



Les informations paraissant dans la rubrique «Association du personnel» sont publiées sous la seule responsabilité de l'Association du personnel du CERN.

STAFF ASSOCIATION

The information presented in the Staff Association section of the Bulletin is published under the sole responsibility of the CERN Staff Association.

PENSIONS.... OU EN SOMMES NOUS ?

La nature du travail du CERN est telle qu'elle nécessite l'emploi de personnel hautement qualifié à tous les niveaux.

L'exemple le plus récent en est la réalisation, dans un temps record, du projet unique de l'anneau accumulateur d'antiprotons (AA)

Le CERN doit être suffisamment attrayant par rapport aux employeurs nationaux des Pays Membres pour que ce personnel accepte de quitter son environnement social, professionnel et culturel.

Ce fut le cas dans les années 60 !

Depuis plusieurs années la situation s'est considérablement détériorée.

Pour les salaires et les allocations, l'application de l'indice a souvent été refusée. Il en résulte une perte du pouvoir d'achat allant jusqu'à 11% à laquelle s'ajoute une réduction supplémentaire allant jusqu'à 10% imposée aux hauts salaires.

L'indemnité de suppression de poste, qui est aux yeux du personnel la seule garantie financière dans l'éventualité d'une fermeture du Laboratoire partielle ou totale, a été sévèrement réduite (pour les nouveaux venus).

Une réduction de l'allocation de non-résidence est en discussion avant même que soit réglé le problème de permis d'établissement de séjour et de travail des fonctionnaires CERN et de leur famille, etc., etc..

* * * * *

1. Les pensions constituent une partie très importante de nos conditions sociales et d'emploi, c'est pourquoi elles ont été incluses dans l'examen RESCO.

Le Sous-groupe sur les pensions du "RESCO" a comparé le niveau des pensions dans les Organisations Coordonnées (OC), les Communautés Européennes (CE) et au CERN.

Le RESCO terminant ses travaux en décembre 1979, le Sous-groupe n'a pas eu le temps d'élaborer une solution au problème des pensions nettement inférieures du CERN.

2. L'ensemble des conditions examinées par le "RESCO" constitue aux yeux du personnel CERN un paquet unique à considérer en bloc.

Etant donné le rejet d'un certain nombre de nos revendications sur les conditions d'emploi et que la nouvelle grille des salaires est en-dessous de celle demandée par l'Association du Personnel et par la Direction du CERN, nous nous attendons donc à ce que ces refus par le Conseil de l'Organisation en décembre 1979 soient compensés par l'octroi de pensions équitables.

3. Un Groupe de travail (composé de MM. BURGER, DEKKERS*, DUFOUR, MAURIN*, RAYSON, ROCHE, RUFER, ULLMANN et ZILVERSCHOON qui préside) élabore depuis février 1980, des recommandations pour ces améliorations.

En définitive, il s'agira aux yeux de l'Association de régler de manière satisfaisante et durable :

- a) le niveau des pensions ;
- b) l'octroi des allocations familiales aux pensionnés ;
- c) la garantie des paiements (au cas où un, plusieurs ou tous les Etats Membres se retireraient du CERN) ;
- d) l'indexation ;
- e) l'assurance maladie des pensionnés à des primes supportables ;
- f) le remboursement aux pensionnés des frais d'étude des enfants à charge.

Le Groupe de travail a présenté ses recommandations concernant les points a), b) et f), (voir partie officielle de ce Bulletin).

En fait, les points d) et e) sont actuellement réglés de manière plus ou moins satisfaisante, mais toujours sans garantie.

L'étude de ces points ainsi que celle du point c) doit être poursuivie.

* Représentants de l'Association du Personnel

4. Pour établir sa recommandation concernant le niveau des pensions, le Groupe de travail a comparé le revenu des pensionnés des Services Industriels de Genève (SIG, référence officielle pour les salaires des grades 2 à 8) des OC, des CE et du CERN. Le Groupe a tenu compte de l'ensemble des revenus des pensionnés, donc y compris, le cas échéant, de l'AVS (le "premier pilier" suisse) ainsi que de l'allocation de chef de famille et d'enfant(s) à charge.

Le résultat est contenu dans les tableaux I à IV à disposition chez votre délégué de l'Association.

Les recommandations sont basées sur les critères simples suivants :

- a) mêmes revenus nets pour les pensionnés du CERN que pour les collègues de référence ;
- b) même contribution par le personnel du CERN à ces revenus que dans le cas de ses homologues ;
- c) solution pour le financement à retenir qui ne mette pas en danger le bon fonctionnement de la Caisse d'Assurance du CERN, ni qui ne charge trop les budgets annuels de notre Organisation.

5. Le Comité Exécutif estime que les recommandations unanimes du Groupe de travail sur les pensions :

- d'aligner les revenus nets des pensionnés du CERN (présents et futurs) sur ceux de leurs homologues,
- de demander pour les pensions augmentées de 40%, la même contribution du personnel qu'à ses homologues (8,2% du salaire pour l'alignement SIG-CO),
- de financer le complément de revenus des pensionnés par les budgets annuels du CERN et la contribution supplémentaire,

sont équitables et financièrement supportables par tous les intéressés.

Le Comité Exécutif mettra tout en oeuvre pour que ces recommandations entrent en vigueur le 1er janvier 1981.

Le Comité Exécutif rappelle que suivant les accords avec les Etats Hôtes, l'Organisation a le devoir d'assurer une protection sociale du personnel du CERN au moins équivalente à celle de l'Etat Hôte du Siège de l'Organisation, donc de la Suisse*, et qu'en cas de dissolution, les Etats Membres ont l'obligation de garantir que les pensions auxquelles le personnel a droit, seront payées jusqu'à l'extension du droit du dernier bénéficiaire.

Etant donnée l'importance de l'enjeu, ne restez pas isolés et unissons nos efforts !

NB. La version anglaise sera publiée sur le prochain Bulletin.

* Article 21 des Accords du 11 juin 1955 et 30 décembre 1970